Action Nature

La lettre d'Action pour la Nature N°19 Janvier 2005

Comité de rédaction : Jean-David Abel, Pierre Athanaze, Christophe Beurois, Romary Courtois, Christian Damenstein, Jean-Stéphane Devisse, Patrick Janin, Jean-Patrick Le Duc, Raymond Faure, Roger Mathieu, Yves Le Quellec, Michel Richoux

Action Nature, MRE, 32 Rue Ste Hélène, 69002 Lyon actionnature@tiscali.fr

Europe : la France se fait taper sur les doigts

Face à la défiance de la France en matière de protection de la Nature et de l'environnement, la Commission Européenne lui envoie un avis motivé (dernière étape avant la Cour de Justice Européenne). Il faut dire que nos gouvernants n'en finissent pas d'exaspérer Bruxelles, en ne tenant aucun compte des multiples mises en demeure de la Commission. Peut-être même que, les superbes discours écolos et donneurs de leçon de notre président de la République rajoutent à cette exaspération… Toujours est-il que notre cher pays est encore et toujours le dernier des derniers pour l'application du droit communautaire environnemental ! (voir Action Nature n°14).

La France ne respecte même pas les arrêts de la Cour de Justice prononcés à son encontre (6 décisions à ce jour non suivies d'effet !). Mais désormais, les arrêts de la Cour pourraient bien être accompagnés d'une sanction financière, comme ce fut le cas de pour la Grèce dans l'affaire des tortues *Caretta caretta* et pour l'Espagne au sujet de la qualité de ses eaux de baignade. La France, jusqu'à présent, a pu échapper à de telles sanctions.

Le commissaire à l'Environnement, Stavros Dimas, a déclaré. « *Je suis inquiet de voir le nombre élevé d'arrêts de la Cour auxquels la France n'a pas donné suite. Il est indispensable de réagir vite et de manière efficace aux arrêts de la Cour, non seulement pour l'environnement, mais aussi pour montrer que les Etats-membres prennent leurs engagements au sérieux* », rajoutant sèchement : « *En n'appliquant pas correctement la législation européenne sur l'environnement, la France nuit aux efforts déployés pour préserver le faune et la flore d'Europe et sape les actions en faveur d'une meilleure gestion des risques pour l'environnement et la santé* ».

Les deux contentieux les plus avancés portent sur le réseau européen de zones protégées « Natura 2000 » et les oiseaux sauvages.

En septembre 2001, la Cour avait estimé que la France n'avait pas proposé assez de sites pour protéger les espèces et les habitats naturels les plus menacés, et ce alors que la directive Natura 2000 demandait aux Etats de transmettre leurs propositions avant juin 1995 ! Même si La Commission Européenne reconnaît quelques progrès - 10 ans après l'échéance ! -, elle les trouve toujours insuffisants pour protéger une douzaine d'habitats et d'espèces, et souligne que « *les retards accumulés empêchent l'achèvement du réseau Natura 2000 qui constitue la contribution la plus importante à la protection de la biodiversité pour les générations futures* ».

AU SOMMAIRE DE CE NUMERO

Si vous désirez recevoir Action Nature directement chez vous par voie de mail, il suffit d'en faire la demande à l'adresse suivante :

actionnature@tiscali.fr

Pour tout savoir sur les textes fondateurs de la législation sur la nature en France et en Europe, pour consulter les numéros précédents, rendez vous sur http://actionnature.chez.tiscali.fr.

Pour la Directive Oiseaux, l'arrêt de novembre 2002 n'a pas été pris en compte par la France qui reste encore et toujours bon dernier pour la désignation des Zones de Protection Spéciales, avec 2,6 % du territoire. Les autorités européennes en attendent 8 % ! De plus, lorsque l'on voit ce qui se pratique en France sur certaines Zones d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux (ZICO), comme celle des cols de l'Escrinet et de la Fayolle (Ardèche), livrés aux braconniers lors de la migration de printemps … on peut comprendre l'exaspération de la Commission.

Par ailleurs, d'autres contentieux avec la France attendent dans les tiroirs de la Commission leur renvoi devant la Cour de Justice Européenne, comme le problème de l'assèchement du Marais Poitevin, celui des nitrates en Bretagne ou le peu de cas qui a été fait du site Natura 2000 de la Forêt de Bercé lors de la construction de l'autoroute A28 en lieu et place de la plus grande colonie de Pique-prune de France !

Et tout cela à la veille de la grande conférence internationale sur le thème « Biodiversité : science et gouvernance », co-organisée par la France, sous le patronage (et avec la présence) du président de la République. Lequel se serait sans doute bien passé du véritable camouflet de la Commission Européenne. Camouflet ô combien mérité !

Les gouvernements changent d'un pays à l'autre mais les méthodes restent les mêmes. C'est ainsi que le Gouvernement de Tasmanie (c'est une île au sud de l'Australie) s'apprête à détruire un site exceptionnel pour la diversité biologique. La France se trouve concernée pour des raisons historiques et scientifiques (les spécimens récoltés lors des missions du XVIIIème siècle sont aujourd'hui dans les collections du Muséum National d'histoire naturelle).

Rappel historique

Le 21 avril 1792, après environ 7 mois de navigation, l'expédition de l'Amiral Bruny d'Entrecasteaux composée de deux navires, la Recherche (capitaine Hesmivy d'Auribeau) et l'Espérance (capitaine Huon de Kermadec) abordèrent la Tasmanie par la Baie de la Recherche.

Cette expédition avait été commanditée par le roi Louis XVI en accord avec l'Assemblée Constituante pour partir à la recherche de La Pérouse dont on n'avait plus de nouvelles depuis février 1788. Les savants de la présente expédition devaient continuer les observations et recherches de La Pérouse.

Ayant quitté le Cap de Bonne Espérance le 16 février 1792, les navires avaient souffert de diverses tempêtes et les hommes montraient quelques signes de fatigue. Aussi les marins profitèrent de ce havre de paix pour réparer les bateaux et les scientifiques firent leurs premières découvertes tasmaniennes.

L'expédition quitta la Baie de la Recherche le 16 mai pour continuer sa route en longeant la côte tasmanienne par le Détroit d'Entrecasteaux. Un deuxième séjour eut lieu 9 mois plus tard en février 1793 sur le chemin du retour avec - le 8 février -, leur premier contact avec les aborigènes du site. C'est le premier témoignage sur leur utilisation des éléments naturels.

Aujourd'hui

Le jardin conçu par le jardinier Felix Lahaie est encore visible grâce aux restes des murets qu'il construisit. Leur redécouverte le 3 février 2003 relança l'intérêt pour ce site qui contient, en plus, un muret édifié par les astronomes de l'expédition pour leurs observations. Le site, qui se situe dans une péninsule, est jonché de nombreux restes dus à l'activité humaine : fragments de vaisselle, tessons de bouteille, etc., lesquels, semble-t-il, n'ont jamais été étudiés par aucun archéologue. S'agit-il de restes de cette expédition ?

De plus, le sol est jonché de fragments de bois pétrifiés, donc fossilisés. S'agit-il des ancêtres des eucalyptus centenaires du site ? Combien de temps peut vivre un *Eucalyptus globosus*, espèce décrite sur le site par De Labillardière, le botaniste de l'expédition, et dont le spécimen-type est déposé dans l'herbier de Jussieu au Muséum national d'Histoire naturelle à Paris ? Des matériaux naturels utilisés par les aborigènes rencontrés par cette expédition - écorces, algues laminaires - sont encore visibles.

« 20% des espèces sauvages concernées sont endémiques de la Tasmanie »

S.O.S.

Une exploitation forestière du site est prévue, avec une coupe à blanc suivie d'un incendie des restes végétaux non utilisables pour la pâte à papier, puis un empoisonnement du recrû forestier contre les éventuels herbivores comme les walibies. Cela signifie la mort des animaux et végétaux de la partie exploitée, sachant que près de 20% des espèces sauvages concernées sont endémiques de la Tasmanie (comme le tigre de Tasmanie aujourd'hui disparu et dont les naturalistes de 1792 trouvèrent des ossements). Ceci signifie aussi une destruction des sols avec les restes d'activités humaines et les bois fossilisés.

Aujourd'hui, la frange côtière englobant le jardin et l'observatoire devraient faire partie d'une zone protégée.

S'il est vrai que les "pierres" du jardin et de l'observatoire constituent un patrimoine historique de grand intérêt, le site est aussi un patrimoine à protéger, avec sa flore et sa faune constituant un ensemble écologique original.

Les Tasmaniens et les Australiens sont les premiers concernés par ce désastre historique et écologique programmé. Les Français, du moins les historiens et les naturalistes, sont aussi très concernés. Il en est de même des pays qui possèdent des collections issues de cette expédition comme la Grande-Bretagne, l'Italie, la Suisse et peut être d'autres pays européens.

Il ressort que ce site dans son ensemble devrait figurer parmi les patrimoines de l'Humanité de l'UNESCO. ■

Il encore possible d'empêcher ce meurtre à la tronçonneuse et au bulldozer en écrivant à :

Righ Honourable Premier of Tasmania, Parliament House, Hobart, Tasmania, Australia 7000

avec copie à :

- Mme Peg Putt Mha, Greens Opposition Leader, Parliament of Tasmania, Hobart, Australia. Email : greens@parliament.tas.gov.au
- Wren Fraser Cameron, Far South Regional Arts, PO 4O, Lune River 7109, Australia.

Email : wrenfraser@southcom.com.au

Pour en savoir plus : www.recherchebay.org



Enduro du Touquet : Léonce se défonce

Les médias avaient annoncé avec force rappel que l'enduro du Touquet en avait fini de saccager les dunes du littoral pour que puissent se défouler quelques motards. Les organisateurs, la société ASO, ont jeté l'éponge. La ténacité des associations de protection de la Nature (Nord Nature et le Groupement de Défense de l'Environnement de l'Arrondissement de Montreuil sur Mer) et la pugnacité du réseau juridique de France Nature Environnement avaient enfin été récompensées. Grâce à leurs interventions, plusieurs fois déjà, les arrêtés préfectoraux autorisant cette course (et ce massacre) avait été annulés par le Tribunal Administratif.

Mais c'était sans compter l'acharnement du député-maire UMP du Touquet, Léonce Deprez, qui, coûte que coûte, a tenu à ce que cette compétition destructrice ait bien lieu cette année encore (et pour combien de temps encore ?) dans sa bonne ville du Touquet.

Cette compétition qui accueille depuis 1975 tous les ans près de 1000 motos et autres doux engins tout terrain du même acabit ainsi que 300 000 spectateurs dans les fragiles milieux naturels du littoral et des dunes du Pas-de-Calais. Cette compétition donne lieu à un véritable massacre : le parcours de plus de 15 km porte atteinte, de façon irrémédiable, au site classé de la Pointe du Touquet, à 6 km de front de mer ainsi qu'aux dunes du Touquet et de Mayville. Ces dernières sont classées zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF), en « espaces remarquables » au titre de la loi littoral du 3 janvier 1986 et en site d'importance communautaire au titre de la législation européenne de protection de la nature.

Cela n'a pas empêché Léonce Deprez de faire le forcing, et de trouver de nouveaux complices : la Fédération Nationale de Motocyclisme et la Ligue Motocycliste régionale des Flandres chargées d'organiser la course, la Ville du Touquet se chargeant du reste de l'organisation. Et ce cher Léonce de déclarer : « *J'ai obtenu auprès du ministre de l'Intérieur une présence accrue des forces de l'ordre, et hier* (mercredi 19 janvier) *je suis allé jusqu'au Premier ministre pour avoir l'assurance que le préfet du Pas-de-Calais signerait l'arrêté autorisant la course* ». Arrêté jugé plusieurs fois comme illégal! Le Premier ministre sera-t-il complice lui aussi de cet acharnement à détruire ces milieux ?

Léonce Deprez a de la suite dans les idées. Rappelez-vous, le 12 octobre dernier, à l'occasion du trop fameux débat sur la loi « développement des territoires ruraux » le député du Pas-de-Calais, répondait à Lassalle (UDF Pyrénées Atlantiques) en plein délire anti Natura 2000 : « *L'Union Européenne existe, Natura 2000 aussi, et ce programme n'est pas né en 2004. Compte tenu de cette réalité, notre objectif doit être de* ***prendre plus de pouvoir au sein de Natura 2000, afin d'y faire respecter les principes d'un bon équilibre de notre territoire*** ». Il fait là, une fois de plus la démonstration de la prise de pouvoir inconsidéré sur un bien commun à toute la nation par un potentat local. Et au détour de se foutre non seulement des directives européennes, mais également de lois françaises. Bel exemple pour un député. ■

On parle toujours du loup avant qu'il ne sorte du bois

Le 15 Novembre dernier, le Groupe de l'Union pour l'Auvergne (UMP et apparentés) du conseil régional proposait un texte contre le retour du loup en Auvergne.

Pourquoi le loup, pourquoi en Auvergne ? Le texte explique :

« De récents événements ont mis en évidence les dangers que représente le loup en France pour l'élevage ovin. Par exemple, en juillet 2004, 140 brebis, attaquées par un loup dans les Alpes, se sont précipitées du haut d'un ravin et se sont tuées.

À priori, l'Auvergne n'est aujourd'hui pas concernée. Bien que rien ne nous permette de confirmer que des loups sont actuellement présents dans le Massif Central, des analyses génétiques nous ont apporté la preuve que récemment, les loups, certains en provenance des Alpes, soient passés dans le Massif. Ainsi, un loup d'origine italienne a été tué lors d'une collision avec une automobile dans le Cantal, le 9 octobre 1997. Un autre, a été abattu par un éleveur du Puy-de-Dôme en juillet 1999.

Toutefois, les spécialistes s'attendent à un retour du loup en Auvergne d'ici à 10 ans, ce qu'a confirmé récemment dans une interview à La Montagne le député communiste André Chassaigne. »

Soit. Les choses en sont effectivement là, encore que nous pouvons toujours nous poser la question de savoir comment évaluer ce genre d'échéance. Le loup est passé en Auvergne, il y est peut être encore, il y sera sûrement un jour. Mais admettons les faits tels qu'ils sont exposés et voyons la suite :

« Aussi, le Conseil Régional d'Auvergne, conscient de ces dangers, s'oppose à toute réapparition du loup dans le Massif Central.

Il souhaite que le Gouvernement reprenne dans le futur projet de loi sur la biodiversité les propositions du rapport de la Commission d'enquête parlementaire, notamment celle permettant de déterminer des seuils de compatibilité, entre l'élevage et la présence de loups et délimiter des territoires où la protection serait intégrale, des territoires où le loup pourrait être prélevé sous certaines conditions et des territoires où sa présence ne devrait pas être tolérée. »

Ce texte n'a pas été admis par la majorité du conseil régional, gênée par l'idée de se déclarer opposée « à toute réapparition du loup en Auvergne ». Sage décision.

Mais pourquoi, alors qu'il n'est pas encore question de loup en Auvergne (aucun indice officiellement connu), vouloir déjà lancer ainsi un sujet aussi sensible sur la table politique, et d'une manière aussi exagérée (il est écrit

« pourquoi, alors qu'il n'est pas encore question de loup en Auvergne, vouloir déjà lancer ainsi un sujet aussi sensible sur la table politique, et d'une manière aussi exagérée? »

clairement qu'il s'agit d'un danger…) ?

Le loup est un sujet difficile qui met en jeu des partisans et des opposants. Il appartient donc aux personnalités politiques de ne pas envenimer (et politiser) la confrontation, en se plaçant plutôt comme arbitres.
L'arrivée du loup étant visiblement imminente, il est urgent de mettre en œuvre cet arbitrage en appuyant le débat de préférence sur des données techniques précises, permettant d'éviter toute surenchère, plutôt qu'en véhiculant la crainte.
Il faut par exemple que la région Auvergne établisse une estimation de son potentiel d'accueil ainsi que l'impact possible de la présence du loup. Ainsi serait-il intéressant de confronter l'écologie du loup (adaptation au milieu, mobilité, régime alimentaire…) aux caractéristiques de l'élevage ovin. Seule cette confrontation permettra de cibler les zones concernées et les méthodes de protection nécessaires, le retour du loup ne devant se faire en aucun cas au détriment de l'élevage ovin.
Bien sûr, qui dit méthodes dit financements. Mais l'on peut aussi rappeler qu'il existe déjà une multitude de travaux sur ces thèmes.
Espérons donc que les acteurs régionaux d'Auvergne seront sensibles à l'idée que seuls l'échange, l'écoute et la confiance seront capables de servir un débat saint et cohérent autour de *Canis lupus*. Lorsque la réflexion aura été menée de manière suffisamment construite, toute proposition pourra alors être admise comme sérieuse et envisageable.■

Enfin des mesures pour l'Ours !

Le ministre de l'écologie a annoncé que des mesures de renforcement des populations d'Ours seraient prises dès cette année. L'objectif est de faire passer à une trentaine d'individus, sur l'ensemble de la chaîne, une population aujourd'hui estimée à une quinzaine de spécimens ; dont seulement quatre femelles, toutes regroupées dans les Pyrénées centrales depuis la mort de Cannelle, la dernière ourse de souche pyrénéenne.
Il devrait donc être procédé dès cette année au lâcher de cinq ourses. Puis, à de nouveaux renforcements en 2006 et 2007 afin d'atteindre le doublement de la population actuelle, cela en tenant compte des naissances qui pourront avoir lieu pendant cette période. Soit 10 à 15 ours relâchés en 3 ans. Cela correspond aux conclusions de l'étude réalisée en 2002 par l'ONCFS, qui préconisait alors le renforcement avec 11 individus.
Cette déclaration a été saluée par les nombreuses associations de protection de l'environnement qui depuis longtemps s'étaient mobilisées pour la sauvegarde de l'ours et des habitats pyrénéens. Elle a été décriée par d'autres, fervents opposants à l'ours et à la protection de la Nature. A l'image de Louis Althapé, président de l'Association des élus de montagne et adversaire résolu et inconditionnel des grands prédateurs, qui déclarait avant même l'annonce du ministre : « *Je sais d'expérience que les effets d'annonce ne sont jamais suivis d'effet immédiatement. J'œuvrerai pour que les communes aient à délibérer, même si la décision de réintroduction est prise.* » Comme de bien entendu la palme de la mauvaise foi et du mépris revient à Jean Lassalle, député UDF et président de l'Institution Patrimoniale du Haut-Béarn, qui a multiplié les déclarations et les gesticulations, pour finalement annoncer que l'IPHB avait décidé de « *se désolidariser totalement* » (ndlr : une fois de plus !) du programme gouvernemental de réintroduction d'Ours.
Faut-il rappeler que depuis la création de cette drôle de structure, en 1994, Lassalle ne fait que repousser toujours plus loin cet indispensable renforcement de population. Onze ans qu'il se fout de monde, reniant ses engagements écrits (et signés) tout en empochant de très larges subventions pour faire tourner une structure aux coûts de fonctionnement dantesques ! Lassalle aura décidément tout raté dans sa carrière : président du Parc National des Pyrénées, il lui a fait perdre son label européen. Conseiller général, il a livré la vallée d'Aspe aux bétonneurs. Président de l'IPHB, il n'a rien fait pour sauver l'Ours des Pyrénées. Et le député chantant continue son cirque !
Par contre les deux associations de protection de la nature qui siégeaient à l'IPHB en ont eu marre. Elle viennent, à bout de patience, de claquer la porte de cette institution. Les chasseurs n'y siégeaient déjà plus depuis des années. Il ne reste qu'une coquille vide. Mais toujours des masses de subventions qui seraient bien mieux employées ailleurs.
Mais ne gâchons pas notre plaisir. Cela faisait fort longtemps que nous attendions pareille annonce du ministre de l'écologie. Faisons tout pour que nous passions de l'annonce, à la réalisation de ce plan de la dernière chance.■

Le maire d'Orlu se distingue à nouveau…

Alain Naudy, maire d'Orlu (Ariège), vient de se faire pincer par la garderie de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage pour braconnage par temps de neige et cela… au beau milieu de la réserve nationale de chasse d'Orlu ! Rien que ça… Pourtant, cet élu pyrénéen ne pouvait en ignorer les limites : en tant que maire d'Orlu, il est membre du comité de gestion de cette réserve.
Autre titre de gloire de ce notable-braconnier, il est vice-président de l'Association pour la Défense Durable de l'Identité Pyrénéenne. Association d'anti-ours primaires, qui s'illustre régulièrement et avec une légèreté des plus consternante, tout au long de la chaîne des Pyrénées, à chaque manifestation contre le plantigrade. Son plus beau coup, jusqu'à ce jour, était d'avoir pris le 13 avril 2000, quelques jours après que le fameux amendement de son ami Bonrepaux ait été voté par l'Assemblée Nationale, un arrêté interdisant dans sa commune « *la divagation des ours à moins de 300 mètres du village et à moins de 150 mètres des voies de communication* ».
Il ne reste plus à ce brillant élu qu'à prendre un arrêté interdisant aux gardes de l'ONCFS de se rendre dans la réserve…
Action Nature a demandé à l'ONCFS de démettre ce triste sire de ses fonctions au sein du comité de gestion de la réserve. En attendant que l'affaire ne passe en justice.

« Faisons tout pour que nous passions de l'annonce, à la réalisation de ce plan de la dernière chance. »

Droit de réponse : l'ONCFS conteste l'article d'Action Nature

Par courrier en date du 13 janvier 2005, le directeur de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage réagit « *à certains propos fallacieux tenu dans l'article « plan Loup : excès de zèle à l'ONCFS « paru dans le numéro 18 de la lettre Action Nature* ». Par souci d'honnêteté, et afin d'apporter de plus amples informations à nos lecteurs, la rédaction d'Action Nature vous rapporte les propos de l'établissement public et s'en explique.

ONCFS : « *Il est indiqué que le loup a été « appâté avec des brebis achetées à cet effet quelques jours auparavant et installées autour du poste de tir ». Pour votre information, ces brebis n'ont nullement été achetées et installées par les agents de l'Etablissement, mais laissées en garde, sous surveillance continuelle des agents de l'ONCFS.* »

Action Nature : il est tout à fait vrai que ces brebis sont restées sous surveillance continuelle des agents de l'ONCFS. Et même sous surveillance armée ! Et pour cause…

Nous contestons par contre qu'elles aient été laissées en garde par l'éleveur. Car leurs marques auriculaires avaient été méthodiquement enlevées. Ces marques d'identification sont obligatoires dans un élevage déclaré. Le fait qu'elles aient été toutes retirées démontre que ces brebis n'étaient plus enregistrées dans le troupeau de l'éleveur ! Nuance de taille !

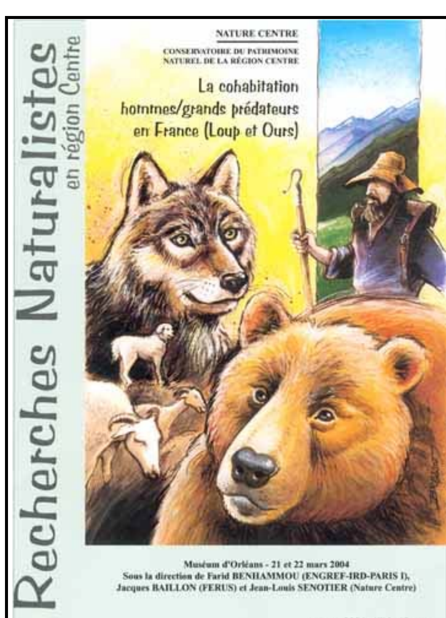
De plus, ce que nous contestons, c'est bien le fait d'avoir tenté d'attirer le ou les loups avec des brebis appâts. Méthode très éloignée du protocole défini par arrêté ministériel, et plus encore plus des propos du ministre. Il avait été annoncé que ces abattages de loup ne se feraient que là où la nécessité de défendre des troupeaux serait avérée. Cette méthode de chasse est tout à fait scandaleuse. Nous persistons à la dénoncer.

ONCFS : « *Par ailleurs, l'article sous-entend que cette initiative n'a pu se faire sans l'aval du Préfet. Là encore, je tiens à vous préciser que cette opération a été initiée dans la transparence et que tout les acteurs locaux ont été informés de l'opération lors d'une réunion qui s'est tenue à la préfecture le 14 décembre réunissant les services de l'Etat, les représentants de monde agricole, des associations de protection de la nature, excepté ceux de France Nature Environnement qui ont décliné l'invitation.* »

Action Nature n'a rien dit d'autre, c'est-à-dire qu'une telle initiative ne pouvait avoir été commanditée que par le préfet. Lequel préfet devrait depuis longtemps se demander pourquoi les associations de protection de la Nature de son département ne se rendent plus aux réunions « Loup » qu'il organise.

Il reste également à préciser que cette installation (création artificielle de la présence des brebis à une époque où elles ne sont habituellement plus présentes dans cet endroit ni à cette altitude, le tout dans un but de tir de "prélèvement" et non de protection des troupeaux) était déjà en place le 14 décembre, date de la réunion « d'information » ; qu'à aucun moment il n'y a été précisé de quel type d'affût il s'agissait. Bien au contraire, puisque au cours de cette réunion, c'est d'un affût à proximité d'un petit troupeau qu'il a été question ! Est-ce cela la transparence ? Cela légitime-t-il cette action ?

Bien entendu, Action Nature ne remet en aucun cas en cause les agents de l'ONCFS mêlés à cette sombre histoire du fait de décisions prises par les autorités de tutelle. Nous tenons par contre à mettre au jour et à dénoncer l'attitude de préfecture des Alpes-Maritimes et sa gestion "politique" des tirs, contradictoire avec l'arrêté des ministres de l'écologie et de l'agriculture. ■



La cohabitation Hommes / Grands Prédateurs en France (Ours et Loup)
Actes du colloque du 21 et 22 mars 2004 au Muséum d'Orléans

Numéro Spécial de Recherches Naturalistes en Région Centre n°14 (216 pages)
F. Benhammou (ENGREF/IRD/PARIS I)., J. Baillon (FERUS) et J-L. Senotier (coord.) (Nature Centre), Décembre 2004.

Un ouvrage de référence sur les enjeux posés par l'ours et le loup

Quelle place accorder aux grands prédateurs en France ? La cohabitation de l'ours et du loup avec les activités humaines est-elle possible ? Quelles questions posent ces espèces ? Les acteurs locaux sont-ils tous défavorables aux prédateurs ?...

A l'heure où Cannelle la dernière femelle d'ours pyrénéen a été abattue et où un programme de réintroduction est sur le point d'être annoncé, à l'heure où les autorités cherchent à faire abattre quelques loups, le citoyen, le chercheur, l'acteur de terrain, le journaliste…se posent toute une série d'interrogations légitimes. Cette publication est un recueil d'articles de fond, abordables et de qualité, sur les enjeux que posent la présence de l'ours et du loup en France. Suite au colloque d'Orléans et en rapport étroit avec l'actualité, de jeunes chercheurs et des acteurs de terrain exposent ici leur travaux, réflexions et expériences de terrain.

Actuellement en vente au prix de <u>14,65 €</u> (12 € + 2,65 € de frais de port) à Nature Centre - 71 avenue Charles Péguy - 45800 Saint-Jean-de-Braye.
(bulletin de commande et sommaire des actes en fichier joint ou sur le site http://www.ours-loup-lynx.info/article.php3?id_article=279 **)**